

Notant avec satisfaction les résultats importants obtenus par les deux cycles d'études qui ont eu lieu en 1958 en exécution du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme,

Ayant examiné le programme de cycles d'études pour 1959², que le Secrétaire général a présenté au Conseil économique et social, ainsi que la résolution 684 (XXVI) du Conseil, en date du 21 juillet 1958, approuvant ce programme,

1. *Exprime sa satisfaction* de la manière dont les projets ont été exécutés dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme;

2. *Approuve* le programme de cycles d'études pour 1959, que le Secrétaire général a présenté au Conseil économique et social, et recommande que, si possible, trois cycles d'études se tiennent en 1959, en prenant note de la résolution 684 (XXVI) du Conseil priant le Secrétaire général d'envisager la possibilité d'organiser dans l'avenir un cycle international d'études sur une question d'intérêt universel.

780ème séance plénière,
14 novembre 1958.

1283 (XIII). Année internationale de la santé et de la recherche médicale

L'Assemblée générale,

Considérant qu'une collaboration internationale active, ainsi que l'échange de connaissances et de données d'expérience dans le domaine de la santé et de la recherche médicale, peuvent beaucoup contribuer à améliorer la santé et le bien-être de l'humanité,

Souhaitant encourager de nouvelles mesures pratiques en vue de la lutte contre des maladies très répandues, telles que le paludisme, la tuberculose, la variole, le choléra, le cancer, les troubles cardio-vasculaires, la lèpre et la poliomyélite, qui constituent encore une grave menace pour la santé des populations,

Considérant que l'organisation d'une Année internationale de la santé et de la recherche médicale pourrait permettre le mieux d'atteindre ce but,

1. *Invite* l'Organisation mondiale de la santé à examiner, conformément à l'article IV de l'Accord³ entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé, la recommandation visant à organiser, principalement sur la plan national, une Année internationale de la santé et de la recherche médicale, de préférence en 1961, et à adopter des méthodes propres à intensifier la coopération internationale dans ce domaine, notamment en vue de:

a) Diffuser les connaissances acquises dans la lutte contre ces maladies;

b) Développer considérablement, coordonner et organiser des recherches scientifiques communes pour la prévention et le traitement de ces maladies ainsi que pour le rétablissement de la santé des patients;

c) Procéder à des échanges de données d'expérience sur l'utilisation de l'énergie atomique en médecine;

d) Prendre de vastes mesures pour l'éducation sanitaire des populations;

² Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-sixième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document E/3075/Add.1.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 19, 1948, No 115.

e) Prêter assistance aux pays sous-développés, en leur fournissant notamment de l'équipement, des médicaments, des ouvrages spécialisés et des spécialistes qualifiés;

2. *Invite en outre* l'Organisation mondiale de la santé à faire connaître son opinion en la matière au Conseil économique et social, lors de sa vingt-huitième session, et à l'Assemblée générale, lors de sa quatorzième session.

782ème séance plénière,
5 décembre 1958.

1284 (XIII). Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Ayant pris acte du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁴,

Considérant qu'un important effort international reste à faire pour résoudre les problèmes que posent les réfugiés non installés, et en particulier ceux qui vivent dans des camps,

Ayant examiné les décisions⁵ prises par le Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés, à sa neuvième session (spéciale), comme suite à la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957,

1. *Accueille avec satisfaction* la recommandation du Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés selon laquelle le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés devrait développer ses activités dans le domaine de la protection;

2. *Prend acte* du programme recommandé pour 1959 par le Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés;

3. *Note* que le Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés a autorisé le Haut-Commissaire à lancer un appel pour réunir les fonds nécessaires au financement du programme;

4. *Fait appel* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées pour qu'ils apportent leur appui au programme du Haut-Commissaire, soit par des contributions financières, soit par des offres de réinstallation, soit par ces deux moyens à la fois.

782ème séance plénière,
5 décembre 1958.

1285 (XIII). Année mondiale du réfugié

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁴, ainsi que la résolution⁶ adoptée par le Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés à sa neuvième session (spéciale), le 26 septembre 1958,

Convaincue qu'il est nécessaire de faire un nouvel effort à l'échelle mondiale pour contribuer à résoudre le problème mondial des réfugiés,

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 11 (A/3828/Rev.1) et Supplément No 11A (A/3828/Rev.1/Add.1).

⁵ Ibid., Supplément No 11A (A/3828/Rev.1/Add.1), par. 21.

⁶ Ibid., Supplément No 11A (A/3828/Rev.1/Add.1), append. II.